

**DECISION N°169-2026 –
CONVENTION D'HONORAIRES – MAÎTRE KIEFFER**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 319 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu la décision n°187-2025 du président de la CC Forez-Est en date du 21 octobre 2025 octroyant la protection fonctionnelle à un agent de la CC Forez-Est,

Vu la convention d'honoraires de Maître Elodie KIEFFER ci-annexée,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de se munir de l'assistance d'un avocat afin de se constituer partie civile dans l'affaire de protection fonctionnelle accordée à un agent de la CC Forez-Est,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'honoraires de Maître Elodie KIEFFER, avocate au Barreau de Saint-Etienne, pour un montant forfaitaire concernant les diligences nécessaires d'un total de 1 833,34 € HT soit 2 200,00 € TTC et des frais et débours divers tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 20/05/2026

Par délégation du Président,
M. Didier BERNE, 2^{ème} vice-président
en charge des finances et perspectives,
des affaires juridiques et des marchés
publics



Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260520-169-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026